

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-Francis PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

URB 009-1162/07/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille - Approbation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Château Gombert à Marseille - 13^{ème} arrondissement
DUFH 07/638/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a, par délibération du 8 octobre 2007 confirmé l'engagement de la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement à Marseille, et qui a porté principalement sur :

1/ L'adaptation de la vocation des futurs équipements aux besoins en créant par exemple un équipement sportif de proximité pour les étudiants au sein du centre urbain du technopole, et en ajustant l'emprise de la plaine sportive aux équipements projetés. Cet ajustement a consisté notamment à supprimer une réservation P1 pour équipement scolaire suppression rendue possible grâce à l'ouverture en 2006 du groupe scolaire du plateau de la Croix-Rouge situé à proximité de la réservation supprimée, et à conserver l'emprise nécessaire aux équipements sportifs restant prévus sur ce site.

2/ Le Confortement de la place de l'habitat : trois nouveaux secteurs de logements représentant au total 400 logements ont été localisés au sein ou à proximité du secteur résidentiel actuel pour bénéficier des services commerces et équipements de ce nouveau quartier.

3/ Le renforcement de la cohésion générale du document, à savoir :

- La mise en compatibilité des règles générales du PAZ et du RAZ avec le PLU, en particulier pour ce qui concerne la gestion des risques inondations.
- Les ajustements graphiques et réglementaires pour tenir compte des aménagements réalisés, l'annexion de la gamme chromatique au règlement.
- La facilitation d'application : les trouées figurées au PAZ sont remplacées par des distances de recul à l'alignement, la suppression de percées visuelles dont la relation de co-visibilité était inexistante sur site, l'ajustement de secteurs de zonage aux limites parcellaires.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2007.
Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport le 24 novembre 2007 et émis un avis favorable.

Au-delà des observations formulées sur l'organisation de l'enquête publique qui seront prises en compte autant que possible pour les procédures à venir, trois recommandations ont été émises dans ce rapport. Il s'agit de :

- « d'informer les habitants et les Comités d'Intérêt de Quartier du Technopôle de Château-Gombert, des futures réalisations immobilières en secteur logements,

- d'établir une concertation préalable avec la population pour une réelle politique de désenclavement du plateau de la Croix-Rouge et d'améliorer le trafic « véhicules » totalement saturé.

- de veiller au respect de l'engagement pris, de faire évoluer le projet « logements » de la plaine sportive et de le déplacer en parallèle de la rue Champollion ».

- Pour ce qui concerne l'information des habitants et des Comités d'Intérêt de Quartier au sujet des futures réalisations immobilières, l'élaboration des projets immobiliers qui découleront des nouveaux secteurs affectés à un zonage « Habitat » ne nécessite pas de concertation publique, au vu de la réglementation. Néanmoins, une information des riverains pourrait être organisée si les habitants et/ou Comités d'Intérêt de Quartier en manifestent le besoin et si les représentants politiques le jugent opportun.

- Pour ce qui concerne l'établissement d'une concertation avec la population visant le désenclavement du plateau de la Croix-Rouge, il s'agit là d'aménagements relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Des études sur l'amélioration du schéma de circulation du secteur nord-est sont en cours et c'est à l'occasion de leur mise en œuvre que le maître d'ouvrage décidera de l'opportunité d'associer et d'informer la population.

- Enfin, la Ville de Marseille confirme le déplacement du nouveau secteur logements pour répondre aux observations des riverains et à la dernière recommandation du commissaire enquêteur, le long de la rue Champollion et la réduction du nombre de logements à venir de 100 à 80. Cette évolution est confirmée par le déplacement du zonage « Habitat » inscrit au PAZ soumis à approbation, le long de la rue Champollion.

Conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 10 décembre 2007 a émis un avis favorable sur ce projet de modification du PAZ de la ZAC de Château Gombert, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui est présenté et qu'il convient d'approuver, concerne les pièces modificatives du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, suite aux conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine n° 07/257/CC du 19 août 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PAZ de la ZAC de Château Gombert à Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° URB 947/07/CC du 8 octobre 2007 confirmant l'engagement de la procédure de modification du PAZ de la ZAC de Château Gombert à Marseille ;
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du PAZ de la ZAC de Château Gombert à Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille en date du 10 décembre 2007 donnant un avis favorable à l'approbation de la modification du PAZ de la ZAC de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale de la ZAC, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;
- Qu'il convient d'approuver la modification du PAZ de la ZAC de Château Gombert

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est approuvée la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement à Marseille telle qu'annexée à la présente.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN